

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

V1.0 - 06/05/2026 - Historique des versions en dernière page

### Mission de diagnostics amiante, plomb, termites et insectes xylophages avant travaux

#### Les données clés du CCAP

| Caractéristique            | Détail                                                          |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>CCAG applicable</b>     | CCAG Fournitures courantes et Services (arrêté du 30 mars 2021) |
| <b>Structure du marché</b> | Accord-cadre à bons de commande                                 |
| <b>Montant</b>             | Sans montant minimum<br>Montant maximum 400 000 euros HT        |
| <b>Durée</b>               | 4 ans à compter de la date de notification                      |
| <b>Délai de paiement</b>   | 30 jours                                                        |
| <b>Révision des prix</b>   | Annuelle, sur indice ING (INSEE 001711010A0)                    |

*Ce document est rédigé pour être lu et compris par votre équipe. Il précise vos droits et obligations tout au long de l'exécution du marché. Les points nécessitant une attention particulière - notamment les dérogations au CCAG-FCS - sont systématiquement signalés.*

*Dans ce document, le terme "vous" désigne le titulaire du marché tel qu'identifié dans l'Acte d'Engagement - qu'il s'agisse d'un opérateur économique unique, du mandataire d'un groupement ou de l'ensemble des cotraitants solidairement. Les dispositions qui s'appliquent spécifiquement au mandataire ou aux cotraitants sont expressément identifiées.*

# SOMMAIRE

---

## Partie 1

Le cadre de notre collaboration



Le marché, les parties et les règles qui s'appliquent en cas de contradiction entre les pièces contractuelles

## Partie 2

Comment vous exécutez le marché



Composition et stabilité de l'équipe, gestion des marchés subséquents, délais de livraison, pénalités et propriété intellectuelle sur vos livrables

## Partie 3

Comment vous serez rémunéré



Forme des prix, avance, périodicité des acomptes, modalités de facturation via Chorus Pro, révision des prix et gestion des prestations supplémentaires

## Partie 4

En cas de difficulté



Vos obligations d'assurance, les règles applicables en cas de résiliation du marché et les modalités de règlement des différends

## Annexe

Tableau récapitulatif des dérogations au CCAG-FCS



# PARTIE 1 : LE CADRE DE NOTRE COLLABORATION

## 1.1 OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation des diagnostics réglementaires amiante, plomb, termites et insectes xylophages préalablement :

- à la réalisation de travaux sur les bâtiments anciennement à usage d'habitation et d'activités diverses, propriété de l'EPAEM.
- à la réalisation de démolition des bâtiments anciennement à usage d'habitation et d'activités diverses, propriété de l'EPAEM.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un unique titulaire (mono-attributaire).

## 1.2 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

## 1.3 PIECES CONTRACTUELLES ET ORDRE DE PRIORITE

En cas de contradiction entre les pièces du marché, l'ordre de priorité suivant s'applique :

| Priorité | Pièce contractuelle                                                                   |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1        | Acte d'Engagement                                                                     |
| 2        | Éléments de décomposition de l'offre financière (DPGF et Bordereau des Prix Plafonds) |
| 3        | Cahier des Clauses Administratives Particulières (présent CCAP)                       |
| 4        | Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)                                    |
| 5        | Mémoire technique du titulaire                                                        |
| 6        | CCAG-FCS (arrêté du 30 mars 2021) - réputé connu des parties, non joint               |

## 1.4 PARTIES CONTRACTANTES

### Le pouvoir adjudicateur

L'EPA Euroméditerranée (EPAEM), représenté par sa Directrice Générale ou ses représentants.

### Le titulaire

Les caractéristiques du titulaire sont précisées dans l'Acte d'Engagement.

*En cas de modification de votre dénomination sociale, vous devez en informer l'EPAEM par écrit et communiquer un extrait K-bis dans les plus brefs délais. Ce changement n'implique pas d'avenant. Vous devez également informer l'EPAEM sans délai de tout projet de fusion, absorption ou cession afin qu'un avenant de transfert soit, le cas échéant, établi.*

### En cas de groupement conjoint

Le mandataire est solidaire de chacun des membres pour l'ensemble des obligations contractuelles. La répartition des responsabilités est déduite de la convention de groupement transmise à l'offre. À défaut, elle est déduite de la répartition des honoraires.

### Remplacement d'un cotraitant défaillant

En application des articles R. 2194-1 et R. 2194-6 du Code de la commande publique, le mandataire peut proposer à l'EPAEM de modifier la composition du groupement si un membre cesse son activité, est en défaillance économique, décède, est frappé d'incapacité civile ou est défaillant dans l'exécution de ses prestations.

Le mandataire propose sans délai l'une des solutions suivantes :

- réaliser lui-même les prestations du membre défaillant ;
- faire réaliser ces prestations par un autre membre du groupement ;
- présenter un sous-traitant ;
- proposer une nouvelle entreprise pour rejoindre le groupement.

Quelle que soit la solution retenue, un avenant est conclu entre l'acheteur et l'ensemble des cotraitants afin d'acter la modification intervenue dans la composition du groupement ou dans la répartition des prestations entre ses membres.

Si un tiers est présenté, celui-ci produit les documents exigés pour l'analyse des candidatures ainsi que les justificatifs attestant de l'absence de motifs d'exclusion.

## 1.5 SOUS-TRAITANCE

---

Vous pouvez sous-traiter certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant par l'EPAEM et de l'agrément de ses conditions de paiement (article 3.6 du CCAG-FCS). Pour chaque marché subséquent, une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) est obligatoire.

## PARTIE 2 : COMMENT VOUS EXECUTEZ LE MARCHÉ

### 2.1 VOTRE EQUIPE DEDIEE

Vous vous engagez à affecter, pendant toute la durée du marché, l'équipe présentée dans votre mémoire technique (avec les CV annexés). Les prestations doivent être réalisées par les personnes nommément désignées.

#### Procédure en cas d'indisponibilité d'un membre de l'équipe

En cas d'indisponibilité d'un membre de l'équipe, vous devez :

- informer immédiatement et par écrit (mail) l'EPAEM ;
- prendre toutes dispositions pour assurer la continuité des prestations ;
- proposer un remplaçant de compétences équivalentes (CV joint) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la notification de l'indisponibilité.

| Étape                                            | Délai / Règle                                                                               |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réponse de l'EPAEM sur le remplaçant             | 7 jours ouvrés - le silence vaut acceptation                                                |
| En cas de récusation du remplaçant               | Nouveau profil à soumettre dans les 7 jours ouvrés suivant la notification de la récusation |
| Défaut de proposition ou récusations successives | Application des pénalités de l'article 10                                                   |

### 2.2 VISITES ET ETABLISSEMENT DES BONS DE COMMANDE

#### Visite préalable

À la demande de l'EPAEM, le titulaire visite le bâtiment en totalité ou la zone indiquée, puis transmet sous 2 jours ouvrés :

- un devis pour les diagnostics requis ;
- une méthodologie précisant le calendrier d'intervention et les moyens nécessaires - ceux jusqu'à 5m étant à la charge du titulaire, ceux au-delà (nacelle, échafaudage, ouverture de portes condamnées...) à la charge de l'EPAEM.

Tout accompagnement ou installation supplémentaire non signalé à l'issue de cette visite ne pourra être imputé au maître d'ouvrage, ni en délais ni en frais.

#### Bon de commande

L'EPAEM établit le bon de commande sur la base du devis reçu et le notifie au titulaire par tout moyen traçable.

Le titulaire dispose de 2 jours ouvrés à compter de la réception pour émettre des réserves sur le délai d'exécution, la nature ou les quantités commandées. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté sans réserve.

Le titulaire ne peut invoquer ultérieurement une méconnaissance du site ou une insuffisance d'information pour justifier une inexécution partielle ou totale de sa mission.

## 2.3 DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES

### Dérogation CCAG-FCS

*Dérogation aux articles 14.1.1, 14.1.2 et 13.3 du CCAG-FCS : les pénalités sont appliquées sur simple constat, sans plafonnement à 10 % du montant du marché, et l'exonération n'est possible que sur décision expresse de l'EPAEM.*

### Conditions générales

Les délais s'entendent en jours calendaires. Lorsqu'un délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Si vous êtes en retard pour une raison qui vous est extérieure, vous devez en informer l'EPAEM dans le délai contractuel. L'EPAEM peut alors vous notifier une prolongation de délai.

### Exécution aux frais et risques

Si vous n'avez pas transmis les livrables à l'issue d'un délai complémentaire notifié, l'EPAEM vous met en demeure. À l'expiration de ce nouveau délai, l'EPAEM peut faire exécuter les prestations à vos frais et risques. Le surcoût supporté correspond à la différence entre le prix qui vous était dû et le prix effectivement payé pour l'exécution des prestations à votre place (article 11.3.7 du CCAG-FCS).

### Tableau des pénalités

| Manquement                                                          | Pénalité | Mode de calcul                |
|---------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------|
| Retard sur transmission des devis ou du délai d'exécution           | 100 €    | Par jour calendaire de retard |
| Erreurs substantielles et/ou répétées dans la facturation           | 50 €     | Par occurrence                |
| Absence à une réunion programmée                                    | 300 €    | Par occurrence                |
| Changement de personnel dédié sans information préalable de l'EPAEM | 300 €    | Par occurrence                |
| Tout autre manquement à une obligation contractuelle (CCAP ou CCTP) | 100 €    | Par occurrence                |

## PARTIE 3 : COMMENT VOUS SEREZ REMUNERE

---

### 3.1 FORME DES PRIX ET MONTANTS DU MARCHE

---

L'accord-cadre est à prix unitaires, listés au bordereau des prix unitaires (BPU). Les prix sont en euros HT, TVA en sus au taux en vigueur à la date de livraison.

Chaque bon de commande est réglé en appliquant les prix du BPU aux quantités commandées.

L'EPAEM commande les quantités qu'elle juge nécessaires.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 euros HT.

### 3.2 CONTENU DES PRIX

---

Les prix unitaires sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations, l'ensemble des dépenses nécessaires à leur exécution, ainsi que les marges pour risque et bénéficiaires du titulaire.

Ils intègrent notamment :

#### 1. Les prestations propres à chaque type de diagnostic

*Diagnostics amiante et plomb (pour chacun) :*

- la visite préalable du site ;
- les déplacements sur site, y compris en cas de diagnostic en plusieurs phases ;
- la fourniture et la mise en place des moyens d'accès, à l'exclusion des moyens lourds (échelle de grande hauteur, nacelle, échafaudage) ;
- la réalisation des prélèvements sur les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante / du plomb, à l'exclusion des analyses en laboratoire — sauf pour le plomb en cas d'impossibilité d'utilisation de l'appareil à fluorescence X, auquel cas les analyses sont incluses ;
- pour le plomb uniquement : la mesure par appareil portable à fluorescence X ;
- l'établissement du rapport, plans et croquis des locaux inclus.

*Diagnostics termites et insectes xylophages :*

- les déplacements sur site, y compris en cas de diagnostic en plusieurs phases ;
- la fourniture et la mise en place des moyens d'accès, à l'exclusion des moyens lourds ;
- les prélèvements et analyses éventuellement nécessaires ;
- l'utilisation des appareillages de détection ;
- l'établissement du rapport, plans et croquis des locaux inclus.

#### 2. Les sujétions communes à toutes prestations

- le respect des contraintes horaires et d'accessibilité propres à chaque site ;
- les frais de prise de contact avec les services émetteurs des bons de commande, notamment lorsqu'un planning d'intervention est requis ;
- les frais résultant de déplacements multiples sur un même site ;
- les frais de coordination en cas de groupement solidaire ou de recours à des sous-traitants ;
- les sondages destructifs ou non, démontages et remontages nécessaires ;
- les protections des personnes et des biens, ainsi que la remise en état des locaux après intervention ;
- les prélèvements d'échantillons et analyses en laboratoire lorsqu'ils sont inclus dans la prestation ;
- la recherche de renseignements sur la nature et les caractéristiques des matériaux existants ;
- toutes fournitures, frais de main-d'œuvre, frais de déplacement et de transport ;
- toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement complet de la mission.

### 3.3 L'AVANCE

| Taux standard                     | Taux PME     | Seuil de déclenchement              | Remboursement                     |
|-----------------------------------|--------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 5 % du montant du bon de commande | 20 % minimum | BDC > 50 000 € HT et délai > 2 mois | À partir de 65 % - terminé à 80 % |

### 3.4 PERIODICITE DES ACOMPTES

| Périodicité                                | Précisions                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Après achèvement de chaque bon de commande | Un acompte intermédiaire est possible si la durée est > 3 mois (ou > 1 mois pour les PME). Chaque facture est propre à un seul bon de commande. Les factures multi-bons de commande ne sont pas admises. |

### 3.5 DELAI DE PAIEMENT

|                              |                                                                      |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Délai global de règlement    | 30 jours maximum (art. R. 2192-10 CCP)                               |
| Point de départ du délai     | Réception de votre facture sur Chorus Portail Pro                    |
| En cas de retard de paiement | Intérêts moratoires automatiques (art. R. 2192-31 et R. 2192-32 CCP) |

*Lorsque la date de fin d'exécution mentionnée sur la demande de règlement est postérieure à la date de réception de celle-ci, c'est la date de fin d'exécution - validée par l'attestation du « service fait » - qui constitue le point de départ du délai de règlement.*

### 3.6 COMMENT ETABLIR ET TRANSMETTRE VOS FACTURES

Vos factures sont transmises exclusivement sous forme électronique via Chorus Pro (chorus-pro.gouv.fr). SIRET de l'EPAEM : 40413229200024.

| Mention obligatoire                      | Détail                                                                                  |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé et numéro du marché             | -                                                                                       |
| Numéro d'engagement juridique            | N° du bon d'engagement (bon de commande)                                                |
| Désignation des prestations exécutées    | -                                                                                       |
| Montant en € HT, hors TVA, hors révision | Détaillé par cotraitant ; nature et montant des prestations sous-traitées si applicable |
| Montant cumulé des acomptes précédents   | Le cas échéant                                                                          |
| Taux de TVA applicable                   | -                                                                                       |
| Dates d'achèvement des prestations       | -                                                                                       |

*La révision de prix n'est pas à mentionner sur la facture : elle est calculée directement par la direction des finances de l'EPAEM. En cas de groupement, les factures des cotraitants doivent être validées par le mandataire. En cas de sous-traitance, une attestation de paiement direct doit être jointe.*

### 3.7 REVISION DES PRIX

---

La révision est effectuée à l'issue de périodes successives de 12 mois, la première intervenant 12 mois après la date de notification du marché.

#### Formule de révision des prix

$$P_n = P_o \times [ 0,15 + 0,85 \times (A_n / A_o) ]$$

**P<sub>o</sub>** : Prix initiaux, établis aux conditions économiques du mois M0 (date limite de remise des offres)

**P<sub>n</sub>** : Prix révisé applicable

**A<sub>o</sub>** : Valeur de l'indice ING (INSEE 001711010A0) lue au mois M0

**A<sub>n</sub>** : Dernière valeur définitive connue de l'indice ING lue à T0+11 mois (1<sup>re</sup> révision), T0+23 mois (2<sup>e</sup> révision), T0+35 mois (3<sup>e</sup> révision)

*Exemple : marché notifié en novembre 2026 → première révision en novembre 2027, indice lu en octobre 2027.*

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur, et les prix du bordereau au centime d'euro supérieur. Les marchés subséquents sont conclus à prix ferme sur la base des prix plafonds, le cas échéant révisés.

*En cas de disparition de l'indice ING, un indice de substitution est applicable de plein droit ou, à défaut, par avenant (clause de réexamen - art. R. 2194-1 CCP).*

### 3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU MODIFICATIVES

---

Lorsque le marché ne prévoit pas de prix pour les prestations supplémentaires et/ou modificatives demandées par l'EPAEM, l'ordre de service fixe provisoirement le prix nouveau.

*Vous êtes réputé avoir accepté le prix provisoire si, dans les 15 jours suivant l'ordre de service, vous n'avez pas présenté d'observation motivée.*

### 3.9 CLAUSE DE REEXAMEN - MONTANT MAXIMUM DE LA PARTIE ACCORD-CADRE

---

En cas d'augmentation des quantités conduisant à un dépassement du montant maximum initial, ce montant peut être augmenté jusqu'à 20 % du montant maximum prévu pour toute la durée du contrat. Cette mise en œuvre ne nécessite pas d'avenant. L'EPAEM vous en informe dans un délai maximal de 15 jours suivant l'événement justifiant la révision. Vous êtes alors engagé sur ce nouveau montant maximum, aux prix du marché tels que prévus dans le BPU, le cas échéant révisé.

## PARTIE 4 : EN CAS DE DIFFICULTE

### 4.1 ASSURANCES

En application de l'article 9 du CCAG-FCS, vous devez avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

### 4.2 RESILIATION



*Dérogation à l'article 42 du CCAG-FCS : la résiliation pour motif d'intérêt général ne donne lieu à aucune indemnité.*

L'EPAEM a la faculté de résilier le présent marché avant son achèvement dans les conditions suivantes :

| Motif de résiliation                        | Base légale        | Indemnité               |
|---------------------------------------------|--------------------|-------------------------|
| Événements extérieurs (force majeure, etc.) | Art. 37 CCAG-FCS   | Aucune                  |
| Faute du titulaire                          | Art. 39 CCAG-FCS   | Aucune                  |
| Motif d'intérêt général                     | Art. 40 CCAG-FCS   | Aucune - par dérogation |
| Défaillance économique du titulaire         | Art. L. 2195-4 CCP | Aucune                  |

Dans tous les cas, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de l'EPAEM. Si vous êtes un groupement d'entreprises, la résiliation peut être partielle (certains membres) ou totale (l'ensemble du groupement).

### 4.3 REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend, l'EPAEM et le titulaire échangent en vue d'un règlement à l'amiable.

*Conformément à l'article 46 du CCAG-FCS, la production d'un mémoire en réclamation en bonne et due forme constitue un préalable obligatoire à toute saisine du juge.*

En cas d'échec de la tentative amiable, le contentieux est porté devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

## ANNEXE - TABLEAU RECAPITULATIF DES DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dérogations au CCAG-FCS prévues par le présent CCAP. Chaque dérogation est également signalée visuellement dans le corps du document.

| Article du CCAP | Objet de la dérogation                                                                            | Article(s) du CCAG-FCS |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Art. 2.3        | Pénalités appliquées sur simple constat ; exonération uniquement sur décision expresse de l'EPAEM | Art. 14.1.1 et 13.3    |
| Art. 2.3        | Suppression du plafonnement du montant total des pénalités à 10 % du montant du marché            | Art. 14.1.2            |
| Art. 4.2        | Résiliation sans indemnité pour motif d'intérêt général                                           | Art. 40                |

### Historique des versions

| Version | Date       | Résumé des modifications | Acte (*) |
|---------|------------|--------------------------|----------|
| V1.0    | 06/05/2026 | Version initiale         | DCE      |
|         |            |                          |          |
|         |            |                          |          |
|         |            |                          |          |

(\*) DCE / Lettre circulaire / Mise au point / Avenant